

EMBALLAGES DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX ET ASSIMILÉS



- **NF X 30-500**
Boîtes à aiguilles
de volume ≤ 10 L
pour les déchets perforants



- **NF X 30-501**
Sacs DASRI
de volume ≤ 110 L
pour les déchets mous non perforants



- **NF X 30-505**
Fûts et Jerricans
de volume ≤ 60 L
pour les DASRI liquides
- **NF X 30-507**
**Caisses-carton DASRI
avec sacs intérieurs**
de volume ≤ 60 L
pour les déchets mous et solides*
ou comme suremballage

GAP Hygiène Santé sélectionne une gamme complète des meilleurs emballages pour DASRIA répondant à l'arrêté du 24 novembre 2003 (modifié par l'arrêté du 6 janvier 2006) et conforme aux normes AFNOR et règlements en vigueur. Tous ces emballages sont à usage unique.

*un liquide emballé de façon hermétique est considéré comme un déchet solide.

**Commandez
vos emballages en ligne**

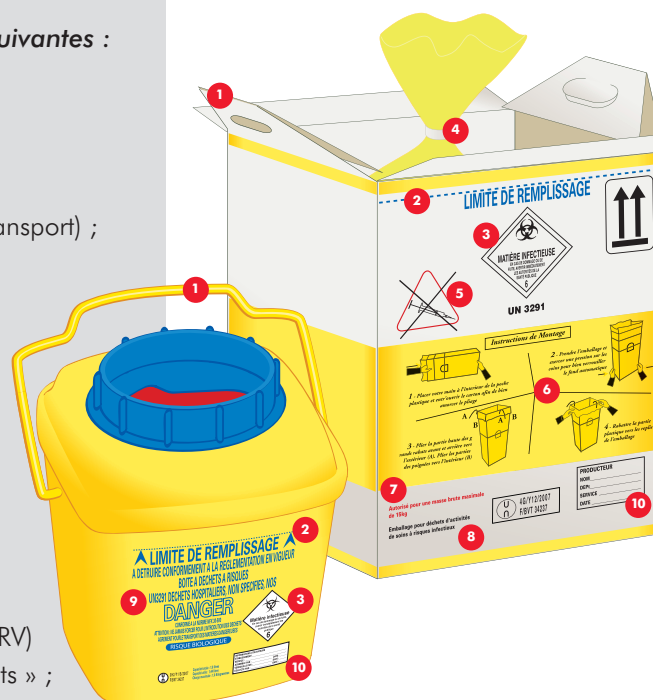
Prescriptions réglementaires

selon l'Arrêté du 6 janvier 2006 et du 24 novembre 2003

L'ensemble des emballages DASRI présente les caractéristiques suivantes :

- contenant à usage unique ;
- couleur dominante jaune ;
- étanchéité ;
- système de fermeture temporaire ;
- système de fermeture permanente (inviolable et sécurisée pour le transport) ;

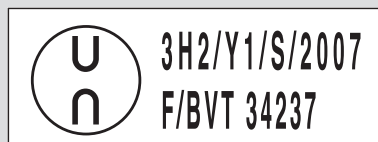
- 1 - poignée de transport ;
- 2 - repère indiquant la limite de remplissage ;
- 3 - pictogramme des déchets infectieux (classe 6) ;
- 4 - fermeture du lien solidaire du sac lors de la fermeture définitive de la caisse-carton ;
- 5 - pictogramme indiquant l'interdiction de collecter des déchets perforants s'ils ne sont pas préconditionnés ;
- 6 - schéma de montage, d'ouverture et de fermeture ;
- 7 - masse brute maximale à ne pas dépasser en kg (pour les caisses-carton, les fûts et GRV) ;
- 8 - mention « DASRI » obligatoire (pour les caisses-carton, les fûts et GRV)
- 9 - mention : « Attention ne jamais forcer pour l'introduction des déchets » ;
- 10 - identité du producteur.



Transport des emballages

Pour pouvoir être transportés, les emballages doivent être homologués pour le transport ADR* :

- **marquage** : code emballage
Symbole ONU pour les emballages
1 = fût, 3 = jerricane, 4 = caisse
G = carton, H = plastique, B = aluminium
Y = groupe de l'emballage
1 = masse brute maximale en kg
S = emballage pour déchets solides
Date de fabrication
Laboratoire de contrôle
- **étiquetage** : par une étiquette de danger (classe 6) + Code ONU ;



UN 3291

Les sacs à déchets mous ne sont pas agréés par l'ADR, pour être transportés ils doivent être sur-emballés dans une caisse-carton, un fût ou un GRV agréé.

*ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route (arrêté ADR consolidé du 28 janvier 2008).

GAP HYGIÈNE SANTÉ

124, rue Saint Sauveur
06110 LE CANNET

Tél. : +33 (0) 493 452 395
Fax : +33 (0) 493 460 935

N° Indigo 0 820 207 240

0,09 € TTC / MN

contact@gap-hygiene-sante.com

www.gap-hygiene-sante.com